

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DRH 23** Remises de dettes dues envers la Ville de Paris par des agents de la Ville.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la remise de dettes dues envers la Ville par des agents de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de certaines créances dues par les agents de la Ville de Paris portant sur les exercices 2012 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 16.790,72 euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit au chapitre 67, article 678, rubrique 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2013.